

# Zone d'accélération de production d'énergies renouvelables

La Ville de Mézidon Vallée d'Auge lance une concertation du 15/05/2024 au 05/06/2024 sur les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions via ce questionnaire. Il est également accessible en ligne sur le site internet de la ville : [mva14.fr](http://mva14.fr)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leurs développements de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes doivent identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, géothermie ... Les projets doivent tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance des projets déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables (Plan Local d'Urbanisme, avis de l'architecte des bâtiments de France, Plan de Prévention du Risque Inondation).

Le Conseil Municipal délibérera le 18 juin 2024.



# Zone d'accélération de production d'énergies renouvelables

Souhaitez-vous que les énergies renouvelables suivantes se développent sur le territoire de Mézidon Vallée d'Auge :

<b>Zone d'Accélération</b>	<b>J'appuie (favorable)</b>	<b>Je peux vivre avec (indifférent)</b>	<b>J'ai besoin de plus d'informations pour me positionner</b>	<b>Je suis opposé</b>
<i>Panneaux photovoltaïques / solaires sur toiture</i>				
<i>Panneaux photovoltaïques / solaires au sol</i>				
<i>Panneaux photovoltaïques / solaires ombrières (parking)</i>				
<i>Eoliennes</i>				
<i>Géothermie</i>				
<i>Méthanisation / biogaz</i>				
<i>Bois-énergie / biomasse</i>				

Propositions, remarques ....

# Zone d'accélération de production d'énergies renouvelables



Questionnaire à déposer dans l'une des mairies déléguées de Mézidon vallée d'Auge ou par mail à [accueil@mva14.fr](mailto:accueil@mva14.fr) avant le 05/06/2024